

(1)

(N^o 18.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1866.

Protocole concernant la convention relative à la législation des sucres. —
Crédit spécial de 183,000 francs au Département des Finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après l'article 2 de la Convention du 8 novembre 1864, approuvée par l'article 1^{er} de la loi du 27 avril 1865, il devait être procédé d'un commun accord, à frais communs et sous le contrôle collectif des agents nommés par les quatre Gouvernements contractants, à des expériences pratiques de raffinage sur les sucres bruts de chaque classe et, autant que possible, de différentes origines, afin de constater leur rendement effectif.

Ces expériences effectuées à Cologne, dans la raffinerie de la *Société Rhénane*, devaient être terminées dans le délai d'un an à partir de l'échange des ratifications de la convention du 8 novembre 1864, c'est-à-dire avant le 5 juillet 1866, faute de quoi la convention devenait nulle de plein droit, d'après un protocole faisant suite à cet acte international.

Quelques retards imprévus s'étant produits dans le mois de juin, une prolongation de délai devenait indispensable, et les quatre Gouvernements s'entendirent pour que le terme obligatoire assigné à la fin des expériences, fût reporté au 5 octobre 1866. Bien que cette date soit passée aujourd'hui, le protocole de prolongation modifiant une disposition essentielle de la convention du 8 novembre 1864, il doit nécessairement, pour que celle-ci conserve sa force obligatoire, être soumis à l'approbation des Chambres, qui sont réunies pour la première fois depuis qu'il a été signé.

Le projet de loi que le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations, a pour but de régulariser cet objet. Il renferme, en outre, la demande du crédit nécessaire pour solder la part de la Belgique dans les avances faites pour couvrir les dépenses qu'ont occasionnées les expériences, par les Gouvernements de France, d'Angleterre et des Pays-Bas, qui s'étaient chargés des achats de sucre brut.

Le montant de cette participation, déjà admise en principe par l'article 2 de la convention du 8 novembre 1864, approuvée par la loi du 27 avril 1865, a été arrêté dans une des séances tenues à Bruxelles en septembre dernier, par les commissaires des Gouvernements contractants, séances dont les procès-verbaux sont ci-joints.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,**

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères et de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le protocole signé à Paris le 4 juillet 1866, par les représentants des quatre puissances signataires de la convention du 8 novembre 1864, à l'effet de prolonger de trois mois le délai fixé par l'article 5 de cette convention, pour la fin des expériences de raffinage de sucre, est approuvé.

ART. 2.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit spécial de cent quatre-vingt-trois mille francs (183,000 francs), pour solder les dépenses des expériences de raffinage de sucre effectuées à Cologne, en exécution de l'article 2 de la convention mentionnée ci-dessus.

ART. 3.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 26 novembre 1866.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

Cu. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES.

ANNEXE A.

PROTOCOLE.

Les hautes puissances signataires de la convention relative à la législation des sucres, conclue à Paris, le 8 novembre 1864, ayant reconnu l'insuffisance du délai fixé par l'article 3 de ladite convention, aux termes duquel les expériences de raffinage prescrites par l'article 2 devraient être terminées un an après l'échange des ratifications, c'est-à-dire le 5 juillet de la présente année, les soussignés, dûment autorisés, sont convenus de prolonger ce délai de trois mois, et de le reporter au 5 octobre prochain.

En foi de quoi ils ont dressé le présent protocole, qu'ils ont revêtu du cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 4 juillet 1866.

Baron EUGÈNE BEYENS.

DROUYN DE LHUYS.

Lord COWLEY.

LIGHTENVELT.

ANNEXE B.

**Exécution de l'art. 3 de la Convention internationale du 8 novembre 1864,
sur le régime des sucres.****PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE.**

La conférence est réunie à Bruxelles, au Ministère des Finances, le 20 septembre 1866, à une heure et demie.

Commissaires présents :

M. Barbier, conseiller d'État, directeur général des douanes et des contributions indirectes de France, président ;

M. Fisco, inspecteur général au Ministère des Finances de Belgique ;

M. Guillaume, directeur au Ministère des Finances de Belgique ;

M. Ozenne, conseiller d'État, directeur du commerce extérieur au Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics de France ;

M. Mallet, membre du *Board of trade* ;

M. Ogilvie, *surveyor general* des douanes de la Grande-Bretagne ;

M. Uyttenhooven, administrateur en chef des contributions directes, douanes et accises des Pays-Bas ;

M. Motké, inspecteur en chef des contributions directes, douanes et accises au Ministère des Finances à la Haye ;

M. Dujardin, chef de bureau au Ministère des Finances, secrétaire.

Assistent à la conférence MM. les délégués chargés de suivre les expériences de raffinage qui ont été effectuées à Cologne.

M. le président ouvre la séance en rendant compte, tant en son nom qu'au nom de M. Ogilvie, de l'exécution du mandat qui leur a été confié par leurs collègues des Pays-Bas et de la Belgique, pour diriger les expériences de raffinage de sucre brut à effectuer en exécution de l'article 2 de la convention.

Il explique qu'il s'est rendu à Cologne à diverses reprises, avec son collègue, pour constater la conformité des sucres mis en œuvre, ainsi que la bonne exécution des opérations de raffinage. Il ajoute que ces opérations ayant été suivies d'une manière continue par les délégués désignés par chacun des pays contractants, chaque Gouvernement a été tenu au courant des faits qui se sont produits.

Il invite M. Ruau, en sa qualité de président de la commission des expériences, à faire connaître, d'après les procès-verbaux rédigés en conformité de l'article 8 du programme arrêté à Londres, par la conférence, le 17 avril 1865, les résultats obtenus pour chaque catégorie de sucre.

Ce dernier énonce les résultats suivants :

1^{re} Catégorie. — Il a été mis en travail une quantité de 400,000 kilog. de sucre brut, composé, en provenances et en qualités, conformément aux prescriptions du programme, et on a obtenu, par 100 kilog. mis en raffinage :

1 ^o Un lot de mélis s'élevant à	89 ^h .353 ^r	} 97 ^h .264 ^r
2 ^o Trois lots de vergeoises, de diverses qualités, s'élevant ensemble à	4.570	
3 ^o Un lot de mélasses, s'élevant à	3.304	
4 ^o Balayures de mélis (pour mémoire).	0.037	

L'ensemble de ces produits a été évalué à un rendement en sucre mélis de 94 p. ‰.

2^e Catégorie. — Quantité mise en travail dans les conditions du programme : 400,000 kilog.

Quantités obtenues par 100 kilog. mis en raffinage :

1 ^o Un lot de mélis, s'élevant à	83 ^h .791 ^r	} 95 ^h .146 ^r
2 ^o Deux lots de vergeoises, de diverses qualités, s'élevant ensemble à	5.181	
3 ^o Trois lots de mélasses, de diverses qualités, représentant ensemble	8.174	

L'ensemble de ces produits a été évalué à un rendement en sucre mélis de 88 p. ‰.

3^e Catégorie. — Quantité mise en travail dans les conditions du programme : 384,220 kilog.

Quantités obtenues par 100 kilog. mis en raffinage :

1 ^o Un lot de mélis, s'élevant à	70 ^h .378 ^r	} 92 ^h .080 ^r
2 ^o Trois lots de vergeoises, de diverses qualités, s'élevant ensemble à	6.872	
3 ^o Sept lots de mélasses, de diverses qualités, représentant ensemble	14.817	
4 ^o Balayures de mélis (pour mémoire).	0.013	

L'ensemble de ces produits a été évalué à un rendement en sucre mélis de 80 p. ‰.

4^e Catégorie. -- Quantité mise en travail dans les conditions du programme : 408,637 kilog.

Quantités obtenues par 100 kilog. mis en raffinage :

1 ^o Un lot de mélis, s'élevant à	51 ^h .556 ^r	} 91 ^h .789 ^r
2 ^o Sept lots de vergeoises, de diverses qualités, s'élevant ensemble à	11.115	
3 ^o Dix lots de mélasses, de diverses qualités, représentant ensemble	29.060	
4 ^o Balayures de mélis (pour mémoire)	0.058	

L'ensemble de ces produits a été évalué à un rendement en sucre mélis de 67 p. ‰.

Après cet exposé, la conférence adhère à l'unanimité aux résultats énoncés ci-dessus. Elle remercie MM. Barbier et Ogilvie, directeurs des expériences, M. Ruau, président de la commission des délégués, et MM. Le Feuvre, Grobbee et Laurent, membres de cette commission, des soins qu'ils ont apportés à la conduite et à l'exécution de cette importante opération.

Avant de clore la séance, la conférence émet le vœu que les nouveaux rendements soient appliqués à partir du 1^{er} mai 1867 ou même à une date plus rapprochée, dans le cas où la Grande-Bretagne aurait obtenu plus tôt la sanction légale aux modifications qu'elle doit apporter dans son tarif des droits d'entrée.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Président,

BARBIER.

Le Secrétaire,

DUJARDIN.

FISCO.

GUILLAUME.

OZENNE.

MALLET.

OGILVIE.

UYTTENHOOVEN.

MOTKÉ.

ANNEXE C.

PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE.

La conférence se réunit au Ministère des Finances, le 21 septembre à trois heures.

Sont présents :

MM. les commissaires,
Le secrétaire,
Les délégués composant la commission des expériences.
Le procès-verbal de la première séance est lu et approuvé.

M. le président et M. Ogilvie soumettent à la conférence, avec pièces justificatives à l'appui, les comptes des dépenses effectuées pour les frais d'expériences de raffinage de sucre brut qui ont eu lieu à Cologne.

Après examen de ces pièces, la conférence arrête le décompte ainsi qu'il suit :

Dépenses faites pour achat de sucres bruts :	
par la France	fr. 299,559 45
par la Grande-Bretagne (liv. 25,910.6.6)	647,758 15
par les Pays-Bas (fl. 50,242 89 c ^u).	406,534 15
TOTAL.	fr. 1,053,651 75

A déduire la somme payée par la *Société Rhénane*, propriétaire de la raffinerie où ont été effectuées les expériences, somme formant la différence entre le coût des opérations et la vente des produits (fr. 334,783 14 c^s) réduite de fr. 9,750 89 c^s pour perte sur le change des thalers en livres sterling, ci.

325,032 25	RESTE.	728,619 50
	Soit pour chaque pays (1/4)	182,154 87

En conséquence, la somme de fr. 325,032 25 c^s ci-dessus ayant été remise à la Grande-Bretagne, il restera à payer, savoir :

Par les Pays-Bas à la Grande-Bretagne	75,820 72
Par la Belgique { à la France	117,404 58
{ à la Grande-Bretagne	64,750 30

La séance est levée à quatre heures.

Le Président,
BARBIER.

Le Secrétaire,
DUJARDIN.

FISCO.
GUILLAUME.
OZENNE.
MALLET.
OGILVIE.
UYTTENHOOVEN.
MOTKÉ.